

La signature d'un devis RA Formation est engageante et vaut acceptation des conditions générales de ventes.

Article 1. Exécution de la prestation

RA Formation s'engage à mener à bien la prestation précisée dans le présent devis, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. La présente obligation n'est que pure obligation de moyens. RA Formation informe recruter ses formateurs à partir de leur expérience et connaissances théoriques. Le client tiendra à la disposition de RA Formation toutes les informations et moyens matériels et techniques pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

Article 2. Prix et modalités de paiement

Le prix de la prestation est celui indiqué sur le présent devis. Une modification du prix ne peut résulter que d'un avenant au présent devis. Le prix est toujours stipulé net TVA.

En cas de non réception du paiement dans les délais, RA Formation est en droit de facturer une pénalité de retard égale à 10% du montant impayé à titre moratoire et à titre compensatoire du préjudice subi, en sus des intérêts de retard calculés à la date de facture au taux d'intérêt légal augmenté de 10 points.

Article 3. Conditions de report de sessions ou de modifications des participants

La signature du présent devis est engageante pour chaque partie. En cas de demande de report formulée par le Client auprès de RA Formation, celle-ci ne pourra être acceptée qu'en cas de force majeure. Cette demande devra être transmise au plus tôt par téléphone, puis par écrit (courrier électronique ou postal). Il est possible de remplacer à tout moment un participant ou plusieurs participants empêchés (s) par un nombre de stagiaires équivalent, répondant aux critères d'éligibilité de la formation.

Article 4. Propriété intellectuelle et communication

Il est expressément stipulé que le Client ne dispose pas des droits de copie, de reproduction et d'édition des documents fournis par RA Formation dans le cadre de sa prestation. Le Client autorise RA Formation à mentionner son nom comme référence et les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

Article 5. Attribution

Le présent contrat est régi par le droit français. Les parties conviennent qu'en cas de différend sur son interprétation, son

exécution et/ou sa résiliation, elles s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le Tribunal de Commerce de Lyon, lieu du siège social de RA Formation, sera seul compétent

Article 6. Conditions d'annulation

Le présent engagement pourra être résilié par :

- RA Formation de plein droit en cas de force majeure, de disparition, invalidité, décès du formateur, ou en cas de rupture du contrat de travail et/ou de sous-traitance entre RA Formation et l'intervenant ;
- Le client de plein droit en cas de force majeure, de disparition, invalidité, décès d'un des stagiaires, ou en cas de rupture du contrat de travail et/ou de sous-traitance entre le Client et un des stagiaires.

En cas d'annulation de la prestation décrite dans le présent devis et hors du cadre décrit ci-dessus, RA Formation se réserve le droit de facturer au Client un dédit à titre d'indemnité forfaitaire :

- 100% du prix si le stage est commencé au moment de l'empêchement du ou des stagiaire(s) ou si le(s) stagiaire(s) n'a finalement participé que partiellement à la prestation ;
- 100% du prix en cas d'annulation dans un délai inférieur ou égal à 3 jours ouvrés avant le début de la prestation ;
- 50% du prix en cas d'annulation dans un délai compris entre 4 et 9 jours avant le début de la prestation ;
- 30% du prix en cas d'annulation dans un délai compris entre 10 et 15 jours avant le début de la prestation.

L'acquiescement de ce dédit ne peut en aucun cas être imputé sur le montant de la participation au développement de la Formation Professionnelle. Toute demande d'annulation devra être transmise au plus tôt par téléphone, puis par écrit (courrier électronique ou postal) Dans tous les cas, les sommes perçues et celles facturées par RA Formation pour les travaux effectués lui demeureront acquises et le délai de règlement est ramené au plus tard à la date d'effet de la résiliation.

Article 7. Référent

Le référent pédagogique est Madame ABAY Rochana

Le référent handicap est Madame ABAY Rochana